

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 5446

présenté par
Mme Brulebois

à l'amendement n° 153 de Mme Besse

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , les communautés de communes, les agglomérations et les pays »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis quelques années les collectivités sont de plus en plus nombreuses à s'investir dans des projets agricoles pour une production alimentaire locale. Cet objectif n'est pas le seul, l'enjeu agricole est aussi un moyen pour les territoires de répondre à des besoins sociaux et sociétaux autant que pédagogiques, avec au centre l'activité agricole, que l'on nomme alors : agriculture de proximité.

L'installation d'une activité agricole de proximité sur sa collectivité nécessite de travailler en étroite collaboration avec le futur porteur de projet. Il sera le « faiseur » du projet territorial. Or les communautés de communes ont la compétence économique et les PAT sont portés le plus souvent par des communautés de communes, les agglomérations et les pays.